



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Commune de TRIEUX

N° 43/2026

**ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DE LA 9<sup>ème</sup> DIC – CHEMIN RURAL DIT DU QUOIRE – RUE EUGENE SILLIEN**

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R 225 et r 225-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'Association Le Petites Mains, qui prévoit l'organisation de la fête des écoles sur le stade municipal le Samedi 13 juin 2026.

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation et afin d'assurer la sécurité du public, la circulation sera interdite, le samedi 13 juin de 21h00 à 23h59, du n° 9 de la rue de la 9<sup>e</sup> DIC jusqu'au centre équestre, ainsi que du n° 25 de la rue Eugène Sillien jusqu'au chemin rural dit du Quoiré inclus, afin de garantir la sécurité lors du spectacle de drones.

**ARRÊTÉ**

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits du n° 9 de la rue de la 9<sup>e</sup> DIC jusqu'au centre équestre, ainsi que du n° 25 de la rue Eugène Sillien jusqu'au chemin rural dit du Quoiré inclus.

Article 2 : l'organisateur est chargé de l'installation de la signalisation nécessaire et prendra toute disposition pour permettre la circulation en dehors du périmètre donné.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à l'Association Les Petites Mains et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRIEUX qui est chargé de son application.

Fait à Trieux, 21 mai 2026.

Le Maire  
O. TELLIER

